

# PRÉFETS DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DE VAUCLUSE ET DU GARD

## Participation du public par voie électronique

au titre des articles L. 122-1, L. 123-1-A et L. 123-19 du code de l'environnement relative au projet

### « LIAISON EST OUEST (LEO) »

Le projet de la LEO consiste à réaliser un contournement routier de l'agglomération d'Avignon par le Sud, en créant une voie nouvelle à 2x2 voies de 13 km en 3 tranches :

- Tranche 1 : liaison en service depuis 2010 entre l'échangeur au Nord de la Commune de Rogonas (13) et la Courtine à l'Ouest de la Commune d'Avignon (84) ;
- Tranche 2 : liaison entre les carrefours de l'Amandier et de la Cristole sur la RN7 sur la Commune d'Avignon (84) et l'échangeur au Nord de la Commune de Rogonas (13) ;
- Tranche 3 : liaison entre l'échangeur au Nord de la Commune de Rogonas (13) et le carrefour des Angles sur la RN100 sur la Commune des Angles (30) ;

Le maître d'ouvrage du projet, la DREAL PACA – STIM, a déposé un porter à connaissance le 29 décembre 2020 aux Préfets des 3 départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard, impactés par l'emprise du projet, en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral complémentaire à l'autorisation environnementale du 08 août 2003, complétée une première fois le 05 février 2018.

Le public pourra formuler ses observations du 10 février 2021 au 11 mars 2021 par courriel à l'adresse suivante : [consultation.leo@vaucluse.gouv.fr](mailto:consultation.leo@vaucluse.gouv.fr)

Le projet d'arrêté inter-préfectoral complémentaire et les documents du porter à connaissance transmis par le maître d'ouvrage sont consultables sur internet aux adresses suivantes :

- <http://www.vaucluse.gouv.fr/participation-du-public-aux-decisions-r3090.html>
- <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-du-public>
- <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Les documents relatifs à l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 22 juillet 2020 sont consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

Une consultation des documents sous format électronique ou papier sur rendez-vous, et tout renseignement complémentaire, peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

- préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,  
place Félix Baret, 13006 Marseille ; tel. : 04 84 35 42 65
- sous-préfecture d'Arles  
16 rue de la Bastille, 13200 Arles ; tel. : 04 90 52 55 75

- pour la préfecture du Gard  
Direction départementale des territoires et de la mer du Gard  
Service eau et risques  
89 Rue Weber, 30900 Nîmes cedex 2  
[ddtm-gueau@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-gueau@gard.gouv.fr) ; tel. : 06 42 57 80 96
- pour la préfecture de Vaucluse  
Direction départementale des territoires de Vaucluse  
Service eau environnement et forêt  
Avenue du 7ème Génie, 84000 Avignon  
[ddt-spe@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-spe@vaucluse.gouv.fr) ; Tel. : 04 88 17 85 66